



# **CONDITIONS GENERALES**

Bulle, le 19 septembre 2024



## 1. Généralité – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) de EPYK SA s'appliquent à toutes les offres proposées par EPYK SA, une entreprise spécialisée dans la transition énergétique, située à Bulle, dans le canton de Fribourg, en Suisse.

La norme SIA 118 (édition 2013) est applicable.

La validité de l'offre est de 30 jours, sauf mention contraire spécifiée dans l'offre.

Elles prévalent sur toutes les autres CGV, y compris celles de l'acheteur, sauf si expressément acceptées par EPYK SA par écrit. Toutes dérogations aux présentes CGV nécessitent l'accord écrit de EPYK SA.

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

## 2. Prestation

L'étendue des prestations est stipulée dans l'offre.

Ces conditions générales sont dites acceptées lors de l'acceptation de l'offre. En passant la commande, l'acheteur reconnaît expressément les CGV ci-présentes de EPYK SA et les accepte sans réserve. Elles sont incluses en annexe de l'offre.

## 3. Prix

Les prix sont indiqués en francs suisses, hors TVA sauf en cas de mention explicite dans l'offre ou le contrat.

Nos prix sont révisables en cours de commande ou en cours de réalisation uniquement en cas de changement significatif des coûts des matériaux ou de la main-d'œuvre.

Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les prix indiqués dans nos offres.

## 4. Exécution des Travaux

EPYK SA s'engage à réaliser les travaux inclus dans cette offre conformément aux règles de l'art, en se référant aux normes SIA et en respectant les délais convenus avec le client.

## 5. Sous-Traitance et Responsabilité

EPYK SA est autorisé à confier l'exécution de ses travaux à des partenaires et sous-traitants qualifiés. EPYK SA demeure responsable de la qualité et de la conformité des travaux réalisés par ses sous-traitants. Les sous-traitants ont l'obligation de soumettre à EPYK SA les attestations d'assurance valables et à jour. EPYK SA est et reste le contact unique pour l'acheteur, le maître d'ouvrage et/ou son représentant.

## 6. Livraison

Le délai de livraison sera indiqué en phase d'offre d'après les meilleures prévisions et aussi précisément que possible sans pouvoir être cependant garanti. Ils sont indicatifs sauf accord contraire figurant dans l'offre ou le contrat.

Un planning réel sera déterminé lors de la commande du matériel qui intervient seulement après l'acceptation officielle de l'offre et le paiement reçu du 1<sup>er</sup> acompte.

## 7. Travaux Supplémentaires et Modifications

Les travaux non prévus dans l'offre initiale feront l'objet d'offres complémentaires incluant une estimation des coûts et des délais supplémentaires ou seront inclus dans les métrés. Le client doit donner son accord par écrit pour ces travaux supplémentaires, ce qui déclenchera le début des travaux.

Les travaux non prévus, mais absolument nécessaires compte tenu du projet de construction, feront l'objet de rapport de régie, lorsqu'ils doivent être réalisés sans délai pour ne pas pénaliser l'avancement du chantier.

## 8. Conditions de Paiement

Les paiements et acomptes sont effectués selon le plan de paiement mentionné dans l'offre avec notamment un acompte à la commande sauf autre accord établi. EPYK SA se réserve le droit de ne pas

débuter les travaux ou de les stopper si le paiement de travaux n'est pas réglé dans le délai indiqué sur les factures.

Le montant des factures doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance stipulée. Sans indication particulière, dans les 30 jours à compter de la date d'émission.

Le maître d'ouvrage ou son représentant n'est pas autorisé à déduire des montants de la somme de la facture.

Tout paiement hors délai fait perdre le droit à l'escompte dans la mesure où il est précisé dans l'offre.

Faute d'opposition du maître d'ouvrage ou son représentant dans un délai de 20 jours à compter de la date d'émission de la facture, cette dernière est considérée acceptée.

## 9. Assurance

EPYK SA est responsable à la hauteur de sa couverture d'assurance.

Dès la signature du contrat d'entreprise, il appartient au maître d'ouvrage de coordonner avec ses assureurs (Etablissements cantonaux ou privés) à ce que les installations qui sont l'objet du contrat, soient assurées sans délai contre les principaux risques élémentaires extérieurs, dont l'incendie. Nous déclinons toute responsabilité pour des dommages qui interviennent à des installations, sitôt celles-ci posées ou montées.

## 10. Délai de Dénonciation des Défauts

a) Le délai de dénonciation des défauts visibles selon art 172 SIA 118 (éd.2013) est fixé à 20 mois.

b) Le délai de prescription des défauts visibles selon art 172 SIA 118 (éd 2013) reste à 24 mois.

a) Le délai de dénonciation des défauts cachés selon art. 180 SIA 118 (éd 2013) est fixé à 4 ans et 8 mois.

b) Le délai de prescription des défauts cachés selon art. 172 SIA 118 (éd 2013) reste de 5 ans.

## 11. Garanties

La garantie générale est effective dès l'acceptation de l'ouvrage et couvre l'installation selon normes SIA 118.

La garantie EPYK SA s'applique exclusivement au matériel fourni par EPYK SA et aux prestations réalisées par EPYK SA.

## 12. Propriété Intellectuelle et droit d'auteur

EPYK SA conserve la propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur tous les dessins, projets, schémas de montage, offres, etc. élaborés dans le cadre des services fournis.

Ces documents ne doivent ni n'être rendus publics, ni copiés, ni utilisés pour fabriquer soi-même les objets, sans l'autorisation écrite préalable d'EPYK SA.

## 13. Utilisation d'Images

EPYK SA prendra des photographies avant, pendant et après la finalisation des travaux d'installation afin de documenter les différentes opérations. Le partenaire contractuel autorise expressément les prises de photographies et la publication de celles-ci sur le site internet d'EPYK SA, ainsi que leur utilisation à des fins de marketing. La présente clause ne s'applique qu'aux photographies sur lesquelles aucune personne n'est représentée. Si des personnes apparaissent sur les photographies, leur consentement à une utilisation fera l'objet d'une déclaration séparée.

## 14. Force Majeure

EPYK SA ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard ou d'inexécution des travaux en raison d'événements indépendants de sa volonté et constituant un cas de force majeure, tels que des catastrophes naturelles, des actes de terrorisme ou des restrictions gouvernementales.

## 15. Droit Applicable et Jurisdiction Compétente

Le droit suisse est applicable à la présente offre et à ses conditions générales.



La juridiction compétente est située au siège social d'EPYK SA à Bulle.

**16. Acceptation**

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance ou avoir été informé des CGV d'EPYK SA et les accepte.